

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-
23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION N°2026-14
Souscription d'un emprunt de 1 000 000,00 € pour l'exercice 2026
du budget principal

Le Maire de PLOUGASNOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°2026-06 du conseil municipal du 12 février 2026 relative à l'adoption du budget principal 2026,

Considérant la mise en concurrence de 4 organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 1 000 000,00 € pour l'exercice 2026 du budget principal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 attachées proposées par La Banque Postale, 115, Rue de Sèvres, 75275 PARIS,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 24 ans

Objet du contrat de prêt : Financer la rénovation et extension d'un bâtiment pour la création d'une médiathèque

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/08/2026, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,95 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.